



Remboursement des frais de transport scolaire

La communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires.

Monsieur le maire, Xavier LATOURNERIE a proposé au conseil municipal du jeudi 28 mai 2026 de Montmartin-sur-Mer de renouveler la prise en charge totale des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER des enfants résident sur la commune de Montmartin-sur-Mer.

Les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Conditions d'éligibilité au remboursement :

- Être parent d'un enfant fréquentant l'école « Joséphine BAKER » à Montmartin-sur-Mer,
- L'enfant doit être à charge et résider sur le territoire communal,
- L'enfant doit utiliser régulièrement le transport scolaire (au départ de Montmartin-sur-Mer),
- Les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Modalités de remboursement :

La commune de Montmartin-sur-Mer rembourse le coût des frais engagés, par enfant, au titre du transport scolaire, aux familles remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Les inscriptions sont à effectuer sur le site de la Région : <https://transport-scolaire.normandie.fr/> **La période d'inscription en ligne pour l'année 2026-2027 s'étend mardi 16 juin au jeudi 16 juillet 2026 (majoration de 20 € après cette date).**

Le formulaire de demande de remboursement doit être complété, signé et transmis en mairie (par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la mairie), accompagné des pièces justificatives.

Une fois la demande complète de remboursement reçue en mairie, le paiement se fera par virement bancaire dans un délai de 2 mois après dépôt.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les demandes devront être adressées au plus tard en décembre 2026. La commune se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires en cas de situation particulière. Selon la situation et les pièces fournies, la commune conserve son pouvoir d'appréciation souveraine sur l'attribution ou non du versement.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Enfant(s) à charge, scolarisé et usager des cars scolaires :

Enfant 1 : Nom/prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire : Classe :

Enfant 2 : Nom/prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire : Classe :

Enfant 3 : Nom/prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire : Classe :

Montant total des remboursement sollicités : €

Pièces à joindre obligatoirement à toute demande :

- Justificatif de domicile
- RIB
- Justificatif(s) de paiement Nomad (1 justificatif par enfant)

A....., le.....

Nom, prénom, et signature du demandeur